

## PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

- Retournez votre véhicule à votre concessionnaire vendeur ou dans un atelier de réparation autorisé.
- Fournir au concessionnaire une copie de votre certificat
- **Si l'atelier de réparation n'est pas le concessionnaire vendeur, veuillez fournir une copie du formulaire de demande de règlement.**
- Le concessionnaire/atelier de réparation devra fournir une soumission des pièces et de la main-d'oeuvre, ainsi que des photos de la zone affectée faisant l'objet de cette demande de règlement.
- Les photos, le formulaire de demande de règlement et la soumission doivent être envoyés par courriel à :

Écrivez à [chemicalclaim@firstcanadian.ca](mailto:chemicalclaim@firstcanadian.ca)  
pour les dommages suivants :

- Rouille de surface
- Perforation par la rouille
- Dommages à la sous-couche
- Peinture terne
- Taches sur le tissu et cuir fissuré

Écrivez à [autoguardclaim@firstcanadian.ca](mailto:autoguardclaim@firstcanadian.ca)  
pour les dommages suivants :

- Bosselures et chocs
- Égratignures extérieures
- Autocollants extérieurs fissurés ou décollés
- Coupures, déchirures et brûlures intérieures
- Bras et toile de l'auvent endommagés
- Événements de toit endommagés

- PPFC informera le concessionnaire du statut de la demande de règlement soumise suite à la révision de celle-ci.

Pour toutes questions concernant le formulaire ou son utilisation, veuillez contacter notre département des demandes de règlement au **780 410-4517** ou par courriel à [chemicalclaim@firstcanadian.ca](mailto:chemicalclaim@firstcanadian.ca) ou [autoguardclaim@firstcanadian.ca](mailto:autoguardclaim@firstcanadian.ca).